



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 13 mai 2024

Le directeur départemental

Service Environnement Risques Connaissance

à

Référence : DIOTA-240310-210049-306-0001

**EARL DES SANTOLINES**  
3, rue des tilleuls  
54450 VEHO

Affaire suivie par : D.REMY  
tél : 03 83 91 41 38

[denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : Dérivation du ruisseau de Nossompré à VEHO.**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**DÉRIVATION DU RUISSEAU DE NOSSOMPRE SUR LA COMMUNE DE VEHO**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 mars 2024, nous avons l'honneur de vous informer que nous ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

- **les travaux doivent être réalisés en prenant toutes les précautions afin d'éviter toute pollution mécanique (pose de filtration paille par exemple) ou chimique due à l'utilisation d'engins.**
- **un dispositif de récupération des matières en suspension (bottes de paille ou géotextile) doit être mis en place avant le raccord avec le ruisseau des fontaines, afin d'éviter les impacts sur la faune piscicole présente à l'aval. .**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

La copie du récépissé et de ce courrier seront affichés en mairie pour une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le chef de l'unité  
Milieux Aquatiques et Pêche

Arthur LAMBILLIOTTE

Copie :

OFB service départemental

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous Place des Ducs de Bar

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00